Alpes de Haute Provence Commune d'AUBIGNOSC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2022

 Membres en exercice :
 15

 Présents :
 10

 Votants :
 12

 Pour :
 12

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

DCM N°63/2022

7-10

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiche le

ID: 004-210400131-20221213-2022DCM63-DE

---- L'an deux mille vingt-deux

le **13 décembre 2022** à 18 heures 45

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 6 décembre 2022

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette, **MACCARIO** Fabrice, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **MARTINELLI** Nicolas

<u>4 absents excusés :</u>, **TURCAN** Nicole, **SECHEPINE** Elisabeth, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène.

1 absent : ISNARD Wilfried

2 pouvoirs: TURCAN Nicole à LERDA Serge et WALCZAK Franck à

ROBERT Frédéric.

OBJET: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°24/2022: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023

- --- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°24/2022 en date du 25 mai 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera adoptée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 sur le budget général.
- ---Une erreur s'est glissée dans la délibération : « le conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier ». En effet, aucun règlement n'a été adopté par la commune.
- --- Madame la trésorière de Sisteron nous indique qu'en l'absence de ce règlement, il convient d'annuler cette dernière disposition.
- ---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
 - ❖ CONFIRME qu'aucun règlement budgétaire et financier n'a été adopté par la commune et annule cette dernière disposition de la délibération n°24/2022.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Le secrétaire de séance,

René AVINENS

Frédéric ROBERT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.